

RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS IDÉA'DOM

Sommaire

Table des matières

Sommaire	1
Article 1 : L'Appel à projets IDEA'DOM	2
1.1 Les organisateurs de l'appel à projet IDEA'DOM	2
1.2 L'appel à projets IDEA'DOM	2
1.3 L'agenda	3
2.1 Conditions d'éligibilité	3
Article 3 : Candidature	5
3.1 Processus d'inscription	5
Article 4 : Évaluation	6
4.1 Processus d'évaluation	6
4.2 Méthodologie d'évaluation	6
4.3 Le dossier de candidature	6
4.4 Le Jury	7
Article 5 : Récompenses	7
5.1 Distinctions	7
5.2 Remise des prix	7
5.3. Engagements des lauréats	8
5.4 Engagement des Organisateurs	8
5.5 Modalités de versement	9
5.7 Cas d'annulation du bénéfice	10
Article 6 : Communication	10
6.1 Communication	10
6.2 Charte graphique	10
Article 7 : Confidentialité	11
7.1 Protection des informations confidentielles	11
7.2 Protection intellectuelle	11
7.3 Conflits d'intérêts	11
7.4 Protection des informations à caractère personnel	11
Article 8 : Responsabilité	12
8.1 Responsabilité des organisateurs	12
8 2 Accention du règlement	12

Article 1: L'Appel à projets IDEA'DOM

1.1 Les organisateurs de l'appel à projet IDEA'DOM

L'Espace Idées Bien Chez Moi

L'EIBCM est le centre expert du bien-vieillir à domicile du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco. Ciblant les seniors autonomes et leurs aidants familiaux, ainsi que les professionnels du secteur, l'EIBCM propose des ressources, des conseils et la visite d'un appartement-témoin aménagé et adapté.

Silver Valley

Silver Valley est le premier pôle d'innovation européen dédié à la transition démographique. Il fédère plus de 200 organisations de la Silver Économie, filière transversale qui répond aux besoins et usages des seniors et de leur entourage. Un écosystème unique en Europe qui a pour objectif de préparer la société de la longévité, d'accélérer le développement et la mise sur le marché de solutions innovantes pour favoriser le mieux-vieillir, l'inclusion des personnes et générer croissance et emploi. A ce jour 4500 professionnels sont affiliés au cluster et Silver Valley a accompagné ou analysé plus de 2000 projets entrepreneuriaux dédiés au bien vieillir. www.silvervalley.fr

1.2 L'appel à projets IDEA'DOM

Dans un contexte de transition démographique, marqué par le vieillissement de la population française, la majorité des personnes âgées souhaitent vieillir chez elles, dans un environnement familier. Pour répondre à cet enjeu, l'EIBCM et Silver Valley unissent leurs expertises et leurs réseaux à travers cet appel à projets.

L'objectif est de détecter et soutenir 3 projets en 2025 qui présentent une innovation technologique, sociale ou d'usage pour accompagner et améliorer le bien-vieillir à domicile des personnes âgées et soutenir l'accompagnement de leurs proches aidants. Le soutien au développement et la mise en visibilité de ces solutions doivent leur permettre d'être identifiées par le public des organisateurs (sur site et en ligne) et au-delà par les professionnels du Grand

âge (service à domicile, EHPAD, collectivités territoriales, acteurs institutionnels...) pour favoriser l'accès au plus grand nombre de ces solutions et en massifier l'usage auprès des publics cibles. Ce projet est en lien direct avec la mission des organisateurs et les enjeux du vieillissement de la population.

Les principales thématiques de l'appel à projets sont :

- Autonomie au domicile (compensation de déficiences, confort et sécurisation du logement, mobilité et accès aux services, ...);
- Maintien de l'activité physique et cognitive à domicile ;
- Maintien du lien social (communication, engagement bénévole, exercice de la citoyenneté, solidarités de proximité, ...)

1.3 L'agenda



Article 2 : Éligibilité

2.1 Conditions d'éligibilité

Le candidat sera éligible s'il respecte les conditions suivantes :

- Avoir une structure juridique domiciliée en France
- Expliquer le bénéfice social du projet

- Apporter une réponse aux besoins des seniors actifs ou retraités vivant à domicile (autonomes, fragilisés ou dépendants) et/ou de leurs aidants (familiaux ou professionnels)
- Avoir rempli le formulaire d'inscription et déposé sa candidature au format PDF (Ref. Article 3 du règlement) avant la date de clôture de l'appel à projets, par le responsable légal de la structure candidate ou l'un de ses mandataires habilités
- Justifier de l'apport qu'un soutien du prix Idéa'Dom pourrait générer

Pour être acceptée, une candidature doit également :

- Avoir une possibilité de réplicabilité territoriale ou d'essaimage
- Avoir vocation à pérenniser le projet présenté

Pour être acceptée, une candidature ne doit pas :

- Être en phase de commercialisation ou de développement avancée*
- Être portée par une structure publique ou parapublique
- Être un projet à composante foncière ou immobilière
- Être un projet de financement d'équipements mais bien une action innovante
- Avoir déjà bénéficié de l'accompagnement du Lab Usages et autonomie
- Inclure du contenu offensant, obscène ou suggestif, de la propagande, des informations trompeuses, diffamatoires ou dénigrantes à l'égard d'autrui ou encore encourager toute forme de haine, des groupes racistes ou terroristes
- Contenir des propos discriminatoires
- Être partisan ou porter sur certains sujets tels que la religion, la politique, des sujets de société controversés ou des polémiques
- Promouvoir des activités dangereuses ou illicites
- Dénigrer une croyance, une action politique ou une loi
- Encourager la violation de la loi

Les anciens lauréats ou candidats des prix précédemment portés par les organisateurs peuvent déposer un nouveau dossier de candidature à condition de toujours respecter les critères d'éligibilité.

À noter : toute candidature incomplète ou ne respectant pas les critères d'éligibilité fixés ne pourra pas être acceptée.

Article 3: Candidature

3.1 Processus d'inscription

(Ces actions sont réalisées par le candidat)



Le formulaire d'inscription en ligne est disponible ici :

https://form.typeform.com/to/xW1tTzNs

Le formulaire de candidature en ligne permet de :

- Compléter les informations sur votre structure
- Compléter les informations sur votre candidature
- Déposer son dossier de candidature (Format PD

Pour résumer :

1 candidature = le dossier de candidature rempli + le formulaire d'inscription en ligne rempli + le respect des conditions d'éligibilité.

Article 4 : Évaluation

4.1 Processus d'évaluation

Evaluation
préliminaire des
dossiers de
candidature.
Sélection des 6
finalistes

Jury : Audition et évaluation des

candidatures des 6 finalistes. Sélection des 3 lauréats Validation des lauréats par le comité des partenaires et annonce lors de la remise de prix

4.2 Méthodologie d'évaluation

Les évaluateurs seront attentifs à la notion de « preuves ». C'est-à-dire que le candidat devra s'attacher à montrer les réalisations déjà acquises (ex : retours sur les premières expérimentations réalisées, témoins d'engagement de premiers utilisateurs ou de progression de la R&D, etc.) mais aussi sa capacité à mettre en œuvre les projections présentées (ex : moyens et équipes alloués, soutiens obtenus, ...)

L'évaluation se découpe autour de 3 axes de preuves :

Robustesse : Preuve que le développement du projet est réalisable en termes de ressources, de temporalité de déploiement, de compétences et de modèle.

Utilité: Preuve du potentiel du projet d'innovation en termes de couverture d'usage. Cette preuve vise à démontrer que le projet d'innovation permet de résoudre des situations de dysfonctionnement, d'insatisfaction ou d'inconfort de vie de la personne âgée ou ses aidants.

Innovation: Preuve du caractère innovant du projet : de l'apport d'une solution nouvelle par rapport à l'existant et le besoin non comblé, la temporalité, différentiation et revendication du projet d'innovation comparativement à des solutions existantes en cours de développement ou déjà disponibles auprès des bénéficiaires

4.3 Le dossier de candidature

Le dossier de candidature est divisé en 7 critères.

Un template de dossier de candidature au format PowerPoint est fourni à chaque candidat.

À chacun des 7 critères est associée une slide de réponse dédiée dans le dossier de candidature. Si toutefois, une slide s'avère insuffisante pour prouver de façon satisfaisante l'attendu, alors le candidat pourra dupliquer la slide pour avoir l'espace nécessaire pour présenter sa preuve. Le dossier ne pourra pas cependant excéder 22 pages (hors annexes). Afin de faciliter la lecture des dossiers par les évaluateurs, il est grandement conseillé aux candidats de limiter au maximum les textes rédigés dans les démonstrations. Les graphiques, les mises en forme visuelles et claires, les modélisations, etc., sont largement préférés.

4.4 Le Jury

Le jury se compose d'acteurs spécialistes d'un champ de compétences de la filière de la silver économie, du bien-vieillir & de l'autonomie et seront sélectionnés par les organisateurs.

Article 5 : Récompenses

5.1 Distinctions

Les lauréats de l'appel à projets à venir recevront chacun :

- Une dotation financière de 10 000 €;
- Une visibilité au sein de l'appartement-témoin de l'EIBCM et de ses visiteurs particuliers et professionnels;
- La réalisation d'une vidéo de promotion de leur solution mise à disposition et diffusée sur les réseaux sociaux des organisateurs de l'appel à projets ;
- Une mise à disposition des locaux des organisateurs à des fins de développement (à organiser de façon ad hoc)
- Une mise en visibilité lors des temps institutionnels menés par les organisateurs ;
- Une mise en réseau avec un écosystème d'acteurs du Grand âge et de la protection sociale.

5.2 Remise des prix

L'ensemble des projets auditionnés par les jurys seront cités lors de la remise de prix.

Les finalistes sont invités à la remise de prix. Les lauréats ne seront dévoilés qu'à cette occasion.

Les lauréats de l'appel à projets 2025 seront invités à présenter leur projet d'innovation lors d'un évènement regroupant de nombreux acteurs de la filière. À cette occasion, un prix leur sera remis en présence de membres du réseau, d'officiels et de l'ensemble du Comité des Partenaires. Les résultats seront diffusés aux partenaires et aux médias par communiqué de presse.

5.3. Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- Utiliser la totalité de la somme versée selon le plan de financement présenté dans le dossier de candidature dans un délai de 12 mois maximum.
- Participer à un minimum de deux entretiens avec les organisateurs pour réaliser un bilan du développement de son projet d'innovation à la suite du versement de la dotation de l'appel à projets.
- Fournir un rapport final expliquant les études et les résultats du projet d'innovation, incluant les pièces justificatives ainsi qu'un bilan financier associé. Ce rapport explique et justifie l'ensemble des dépenses du projet d'innovation relatif à la dotation financière.
- Mentionner qu'il est lauréat du Prix dans toute sa communication (mention sur les réseaux sociaux, site web, communiqué de presse ou prises de parole publiques) durant une année calendaire

5.4 Engagement des Organisateurs

Les organisateurs s'engagent à relayer largement l'appel à projets (partenaires, prescripteurs, grand public...).

Les organisateurs s'engagent à accompagner et valoriser un ou plusieurs finalistes (au choix parmi les 6 finalistes) dans le développement de son activité, et à lui faire bénéficier de dotations spécifiques en fonction des projets (accès aux dispositifs, hébergements, financements, contrats de prestations de services...).

Les organisateurs s'engagent à :

- Prendre connaissance de l'ensemble des dossiers reçus et à faire part de leurs commentaires à l'équipe.
- Participer au Jury de sélection des finalistes et des lauréats
- Participer à la Remise de prix aux lauréats

5.5 Modalités de versement

La récompense du Prix sera versée à la structure légalement identifiée dans le dossier comme porteuse du projet et à condition d'avoir fourni au préalable un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à l'adresse accueil@espace-idees.fr.

Le versement s'effectuera en 2 fois sous la forme :

- D'un premier acompte de 50% de la dotation après un premier entretien avec l'équipe des organisateurs, 3 mois maximum après la remise officielle du Prix.
- Le solde de 50% de la dotation sera versée à l'issue de la dernière audition du porteur de projet par l'équipe des organisateurs soit 1 an après la remise des prix et à condition que toutes les pièces justificatives aient été fournies au préalable.

Dans le cas où il est constaté un écart important entre le prévisionnel annoncé et la réalisation à mi-parcours, les organisateurs se réservent le droit de ne pas verser le solde de la dotation et de demander le remboursement de l'acompte versé.

Si le projet est abandonné avant le début des travaux, le lauréat s'engage à rembourser les organisateurs des sommes versées.

En cas de non-respect des engagements du lauréat définis dans le présent règlement, en particulier si le candidat ne se manifeste pas dans les 12 mois suivant la remise du premier versement de la dotation, le litige sera étudié par les organisateurs qui se réservent alors le droit d'entamer une procédure de recouvrement de créances à l'égard du lauréat devant les instances compétentes.

Le candidat dispose d'un délai de trois années à partir de la remise du prix pour se manifester auprès des organisateurs. Passé ce délai, le bénéfice du prix ou du solde de la dotation en cas

de versement de l'acompte serait réputé caduque et le lauréat ne saurait prétendre au versement de celui-ci.

5.7 Cas d'annulation du bénéfice

- L'arrêt du projet si le besoin de financement n'existe plus.
- Le non-respect des obligations dérivant de l'ensemble des articles précédents entraîne la nullité de toute délibération du jury.
- La violation d'une clause du présent règlement pourra engendrer l'annulation du bénéfice de l'appel à projets.

En tout état de cause, les responsabilités des organisateurs et des membres du jury ne sauraient être engagées en cas de fraude des candidats, soit à leur égard, soit à l'égard de tiers.

Article 6: Communication

6.1 Communication

En participant au Prix, chaque candidat autorise les partenaires du Prix et les organisateurs à communiquer, exposer et publier sur le projet, à titre gratuit, dans la limite de la partie communicable renseignée dans le dossier de candidature. Pour toute communication plus détaillée, l'aval du lauréat sera nécessaire.

Chaque Participant accepte d'être médiatisé (réseaux sociaux, site internet, publications, etc.) et autorise les organisateurs, à titre gratuit, à présenter le candidat sur tous les supports de communication attachés au Prix, en mentionnant le nom du candidat.

Le candidat pourra être filmé ou photographié dans le cadre du Prix.

6.2 Charte graphique

Des kits de communication seront proposés aux sélectionnés du jury, aux finalistes ainsi qu'aux lauréats afin de pouvoir communiquer sur leur sélection. Chaque candidat s'engagera à les utiliser afin de communiquer via ses propres réseaux.

Article 7 : Confidentialité

7.1 Protection des informations confidentielles

Les membres des jurys et toute personne impliquée dans l'évaluation des candidatures au Prix s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles des projets candidats. Un engagement de confidentialité et de non-divulgation est signé à cet effet, par chaque membre du jury.

7.2 Protection intellectuelle

Les candidats doivent prendre toute disposition nécessaire pour assurer la protection juridique des travaux et/ou projets qu'ils présentent au titre des organisateurs.

Les organisateurs ne sauraient être tenu responsables d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle des participants et de confidentialité, prévues à l'article 7 du présent règlement, par des tiers, ni d'une divulgation de tout ou partie des projets par un tiers.

Les organisateurs s'engagent à faire signer un engagement de confidentialité et de nondivulgation à chaque membre du jury sollicité pour l'évaluation des dossiers.

7.3 Conflits d'intérêts

Avant de recevoir les dossiers, chaque membre du jury s'engage à déclarer sur l'honneur qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt entre sa personne, sa structure et aucun des candidats.

7.4 Protection des informations à caractère personnel

Les données personnelles à savoir e-mail, nom et prénom, communiqués par le participant font l'objet d'un traitement informatique par les organisateurs, afin de permettre l'organisation et la gestion du Prix. Les données personnelles qui sont fournies seront utilisées uniquement pour la gestion du Prix.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le candidat pourra exercer ses droits d'opposition et d'effacement, ses droits de rectification ou

de limitation du traitement en adressant sa demande par écrit à l'adresse suivante : EIBCM, à l'attention de Samira SAMEUR,12 rue Pirandello 75013 PARIS.

L'utilisation des droits d'opposition ou d'effacement avant la Remise du Prix entraine la suppression immédiate de la candidature.

Article 8: Responsabilité

8.1 Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Prix sans préavis ni obligation d'en motiver la raison. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de fraude d'un candidat. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice matériel ou immatériel, direct ou indirect, causé à un candidat, à ses salariés et préposés ou à des tiers, sur leurs biens ou leurs données, pendant le déroulement du Prix ou par la suite. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de toute problématique liée au numérique et à Internet, qui aurait pu empêcher un participant de candidater.

8.2 Acception du règlement

La soumission de sa candidature vaut acceptation pleine et entière par le Candidat du présent Règlement.

Le Candidat s'engage à respecter le Règlement ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables en la matière en France, et indemnisera les organisateurs de tout préjudice causé à ceux-ci par un manquement dont il est tenu responsable. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent Règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées.